



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/201  
12 avril 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports  
(19-21 juin 2002)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CENT UNIÈME SESSION  
DU GROUPE DE TRAVAIL DES PROBLÈMES DOUANIERS  
INTÉRESSANT LES TRANSPORTS**

**qui s'ouvrira au Palais des Nations à Genève  
le mercredi 19 juin 2002 à 10 heures \***

\* Dans un souci d'économie, aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire.

Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41-22-917-0039; courrier électronique: Poul.Hansen@unece.org). Les documents peuvent être aussi téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans>). Pendant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.111, premier étage, Palais des Nations).

Conformément aux procédures d'accréditation applicables à toutes les réunions tenues au Palais des Nations, les représentants sont priés de compléter la formule d'inscription ci-jointe [également disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org](http://www.unece.org))] et de la retourner, deux semaines au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE, soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (Poul.Hansen@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au Bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une plaquette d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 72453).

1. Adoption de l'ordre du jour TRANS/WP.30/201
2. Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail
3. Activités d'autres organisations intéressant le Groupe de travail
4. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation») CEE/TRANS/55  
([www.unece.org/trans/new\\_tir/conventions/list.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/conventions/list.htm))  
  
Préparation d'une nouvelle annexe sur la rationalisation des formalités de passage des frontières TRANS/WP.30/2002/19  
TRANS/WP.30/2001/16  
TRANS/WP.30/196  
TRANS/WP.30/194  
TRANS/WP.30/AC.3/8  
TRANS/WP.30/192  
TRANS/WP.30/2000/16  
TRANS/WP.30/2000/11
5. Projets de conventions de la CEE-ONU relatives à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer TRANS/WP.30/2002/16  
TRANS/WP.30/2002/12  
TRANS/WP.30/2002/10  
TRANS/WP.30/2002/9  
document informel n° 5 (2002)  
document informel n° 4 (2002)  
TRANS/2001/10  
TRANS/WP.30/194  
TRANS/WP.30/2000/17  
TRANS/WP.30/164  
TRANS/WP.30/R.141
6. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) ECE/TRANS/17 et Amend.1 à 22  
Manuel TIR 2002  
([www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm))
  - a) État de la Convention TRANS/WP.30/AC.2/65, annexe 1  
([www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm))

- b) Révision de la Convention
- ECE/TRANS/17/Amend.20 et Add.1  
ECE/TRANS/17/Amend.22  
Notification dépositaire  
C.N.37.2001.TREATIES-3  
Notification dépositaire  
C.N.142.2002.TREATIES-3  
Notification dépositaire  
C.N.14.2002.TREATIES-1
- i) Adoption de propositions  
d'amendement et d'exemples  
des meilleures pratiques dans  
le cadre de la phase II du  
processus TIR
- ECE/TRANS/17/Amend.21  
Notification dépositaire  
C.N.36.2001.TREATIES-1  
Notification dépositaire  
C.N.17.2002.TREATIES-2  
Notification dépositaire  
C.N.123.2002.TREATIES-3  
TRANS/2002/18  
TRANS/WP.30/2002/8  
TRANS/WP.30/2001/14  
TRANS/WP.30/AC.2/59  
et Corr.1 et 2  
Document informel n° 6 (2002)
- ii) Préparation de la phase III du  
processus de révision TIR
- TRANS/WP.30/2002/17  
TRANS/WP.30/2002/15  
TRANS/WP.30/2002/11  
TRANS/WP.30/2002/7  
TRANS/WP.30/2001/19  
TRANS/WP.30/2001/18  
TRANS/WP.30/2001/15  
TRANS/WP.30/2001/13  
TRANS/WP.30/2001/12  
TRANS/WP.30/2001/11  
TRANS/WP.30/2001/9  
TRANS/WP.30/2001/8  
TRANS/WP.30/2001/6  
TRANS/WP.30/2001/5  
document informel n° 15 (2001)  
document informel n° 14 (2001)  
document informel n° 13 (2001)  
document informel n° 12 (2001)  
document informel n° 8 (2000)  
document informel n° 7 (2000)  
document informel n° 1 (2000)  
document informel n° 5 (1997)

- c) Application de la Convention ([www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm))
  - i) Règlement des demandes de paiement TRANS/WP.30/200
  - ii) Rétablissement de la garantie pour les marchandises sensibles et autres marchandises exclues TRANS/WP.30/200  
TRANS/WP.30/AC.2/2000/1
  - iii) Mesures pour réduire le nombre de carnets TIR perdus, volés ou falsifiés TRANS/WP.30/200  
TRANS/WP.30/198  
TRANS/WP.30/196  
([www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm))
  - iv) Définition plus précise de la relation entre contrôle douanier et facilitation du commerce TRANS/WP.30/2002/13  
TRANS/WP.30/2002/1
  - v) Propositions d'amendement concernant des dispositions techniques de la Convention TRANS/WP.30/2002/14  
TRANS/WP.30/2002/3  
TRANS/WP.30/2002/4  
TRANS/WP.30/2002/5
  - vi) Renouvellement du certificat d'agrément TRANS/WP.30/200  
TRANS/WP.30/196
  - vii) Mesures nationales de contrôle en Fédération de Russie TRANS/WP.30/200  
TRANS/WP.30/198
  - viii) Manuel TIR Document CEE-ONU  
([www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm))
  - ix) Autres questions
- 7. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers TRANS/WP.30/127
- 8. Questions diverses
  - a) Dates des prochaines sessions
  - b) Restriction à la distribution des documents
- 9. Adoption du rapport

### NOTES EXPLICATIVES

Le secrétariat propose le calendrier de travail suivant:

Mercredi 19 juin 2002	Points 1 à 6 de l'ordre du jour du WP.30
Jeudi 20 juin 2002	Points 6 à 8 de l'ordre du jour du WP.30
Vendredi 21 juin 2002	Adoption du rapport

\* \* \*

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'ordre du jour (TRANS/WP.30/201).

## **2. ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISMES DE L'ONU INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL**

Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions des organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs portant sur des questions l'intéressant et il jugera sans doute bon d'être mis au courant également des activités récentes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

## **3. ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT), de la Commission européenne (DG TAXUD) ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales portant sur des questions susceptibles de l'intéresser.

## **4. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES CONTRÔLES DES MARCHANDISES AUX FRONTIÈRES, 1982 («Convention sur l'harmonisation»)**

### **Préparation d'une nouvelle annexe sur la rationalisation des formalités de passage des frontières**

Le Groupe de travail se souviendra sans doute que le Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation avait à sa dernière session (18 et 20 octobre 2000) souscrit aux conclusions générales du Groupe de travail concernant l'élaboration d'une nouvelle annexe 8 à la Convention devant traiter de tous les éléments importants se rapportant à la rationalisation des formalités de passage des frontières dans le transport routier international de marchandises.

À sa quatre-vingt-dix-neuvième session, le Groupe de travail avait examiné le texte de synthèse d'une nouvelle annexe 8, établi par le secrétariat, comprenant des dispositions sur un certificat international de pesée de véhicules ainsi que sur un certificat international de contrôle technique (TRANS/WP.30/2001/16). Réaffirmant les objectifs de l'élaboration de la nouvelle annexe 8, il avait décidé d'examiner à sa session suivante les résultats des consultations nationales avec les autorités et ministères compétents au sujet de l'acceptabilité des différentes dispositions de la nouvelle annexe 8 (TRANS/WP.30/198, par. 23).

À sa centième session, le Groupe a noté que des réserves avaient été faites à ce stade par certaines délégations en ce qui concerne les articles 2, 4 et 5 de la nouvelle annexe 8. Rappelant que la cinquième session du Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation devait se tenir en octobre 2002, il a décidé de revenir sur cette question à la présente session, au cours de laquelle le texte définitif de l'annexe 8 devait être établi. À ce propos, les délégations avaient été

invitées à considérer s'il fallait traiter séparément du reste de la proposition les questions sur lesquelles il n'y avait pas encore d'accord.

Le Groupe de travail pourra juger bon d'être informé des conclusions tirées par le Comité des transports intérieurs sur ce point à sa réunion de février 2002.

Il souhaitera aussi sans doute prendre note du document communiqué par Transfrigoroute International sur les obligations et responsabilités des transporteurs effectuant des transports de denrées périssables (ATP) (TRANS/WP.30/2002/19).

#### **5. PROJETS DE CONVENTIONS DE LA CEE-ONU RELATIVES À UN RÉGIME DE TRANSIT DOUANIER INTERNATIONAL POUR LES MARCHANDISES TRANSPORTÉES PAR CHEMIN DE FER**

Le Groupe de travail voudra peut-être remettre en perspective les travaux visant à établir un régime de transit douanier paneuropéen harmonisé pour le transport international par chemin de fer, qui avaient commencé en 1992. À sa quatre-vingt-seizième session, le Groupe avait achevé ses travaux sur l'élaboration de deux projets de conventions à ce sujet: l'une couvrant le champ de la Convention COTIF et l'autre celui de l'Accord SMGS. Comme il l'avait décidé (TRANS/WP.30/192, par. 14 à 21), les deux projets de conventions élaborés à cette fin avaient été transmis par voie diplomatique aux Parties contractantes à la Convention TIR et à l'Accord SMGS respectivement en vue de recueillir leur avis sur la démarche suivie et sur les régimes de transit douanier proposés dans ces deux instruments (TRANS/WP.30/198, par. 26).

À sa centième session, le Groupe de travail a été informé des résultats de la réunion spéciale informelle d'experts sur les questions de transit douanier dans les transports par chemin de fer sur la base de la lettre de voiture SMGS, qui s'était tenue le 11 février 2002 pour examiner les réponses envoyées par les Parties contractantes après examen des deux projets de conventions. Les conclusions de la réunion, telles qu'elles sont décrites dans le document TRANS/WP.30/2002/12, indiquent que les gouvernements souhaiteraient effectivement une harmonisation des régimes de transit douanier s'appliquant au transport par chemin de fer dans la zone SMGS. Toutefois, les dernières propositions d'amendement au projet de convention sur le transit douanier dans le transport par chemin de fer dans le cadre SMGS telles qu'elles ont été examinées par le Groupe d'experts impliqueraient une régression considérable en matière de facilitation par rapport aux dispositions du projet originel établi par le Groupe de travail et aux dispositions en vigueur pour la Convention COTIF dans la zone de transit commun.

Le Groupe de travail pourra juger bon de réexaminer, compte tenu de ces éléments, les résultats de la réunion spéciale informelle d'experts. En particulier, il pourrait examiner, à titre de mesure préliminaire de facilitation, un projet de résolution établi par le secrétariat, recommandant l'utilisation de la lettre de voiture SMGS comme déclaration de transit douanier dans le transport par chemin de fer par les Parties contractantes à l'Accord SMGS (TRANS/WP.30/2002/16).

**6. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR DE 1975)**

**a) État de la Convention**

Le Groupe de travail sera informé de la situation concernant le domaine d'application de la Convention TIR de 1975 et le nombre de Parties contractantes.

Une liste complète des Parties contractantes ainsi que des pays avec lesquels peut être établie une opération de transit TIR est annexée au rapport de la trente-deuxième session du Comité de gestion TIR (TRANS/WP.30/AC.2/65, annexe 1).

Le Groupe de travail voudra bien noter que les amendements à l'article 3 de la Convention figurant dans la Notification dépositaire C.N.37.2001.TREATIES-2 sont entrés en vigueur le 12 mai 2002. Ces amendements sont présentés dans le document ECE/TRANS/17/Amend.22.

On trouvera sur le site Web TIR de la CEE-ONU ([www.unece.org/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/new_tir/welctir.htm)) des renseignements constamment mis à jour sur l'application de la Convention TIR ainsi que sur les notifications dépositaires pertinentes.

**b) Révision de la Convention**

**i) Adoption de propositions d'amendement et d'exemples des meilleures pratiques dans le cadre de la phase II du processus de révision TIR**

Le Groupe de travail voudra sans doute noter que tous les amendements adoptés dans le cadre de la phase II du processus de révision TIR tels qu'ils figurent dans la Notification dépositaire C.N.36.2001.TREATIES-1 ont été publiés par le secrétariat dans le document ECE/TRANS/17/Amend.21.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa quatre-vingt-seizième session, lors de l'achèvement des travaux de la phase II du processus de révision TIR, il avait aussi adopté un ensemble d'exemples des meilleures pratiques. Le Comité de gestion TIR, à sa vingt-neuvième session (19 et 20 octobre 2000), avait approuvé les exemples de meilleures pratiques tels qu'ils avaient été présentés par le Groupe de travail (TRANS/WP.30/AC.2/59, annexe 7).

La phase II du processus de révision TIR avait pour objectif principal de faciliter l'application de la Convention au niveau national. À cet effet, les rôles et responsabilités des différentes parties intervenant dans le système TIR avaient été clairement décrits et définis. En outre, des conseils avaient été donnés sur les procédures administratives nationales à mettre en œuvre pour assurer un fonctionnement efficace du régime TIR et, si cela était nécessaire, pour assurer le recouvrement rapide des droits de douane et taxes à percevoir auprès de la personne directement responsable (par exemple, le titulaire du carnet TIR) ou, si cela se révélait impossible, auprès des associations nationales garantes.

Le Groupe de travail voudra bien se rappeler aussi qu'à sa quatre-vingt-dix-huitième session il avait été informé que la Commission de contrôle TIR (TIRExB), dans le cadre des travaux de formulation des meilleures pratiques, avait établi un exemple d'habilitation et

un exemple d'accord à conclure entre les autorités compétentes et les associations nationales (TRANS/WP.30/2001/14). Le Groupe de travail sera informé des dernières délibérations de la Commission de contrôle TIR sur cette question.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être mis au courant des résultats de la septième session du Groupe de contact TIR, tenue à Athènes (Grèce) les 22 et 23 avril 2002, à laquelle il avait été discuté des amendements à la Convention TIR entrant en vigueur le 12 mai 2002 dans le cadre de la phase II du processus de révision TIR. Le rapport de la réunion est présenté dans le document TRANS/WP.30/2002/18.

## **ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR**

Le Groupe de travail voudra bien se rappeler qu'à sa quatre-vingt-seizième session il avait décidé d'entamer les travaux de la phase III du processus de révision TIR, qui devaient inclure l'examen des points suivants (TRANS/WP.30/192, par. 33):

- Révision du carnet TIR, y compris l'incorporation de données supplémentaires (numéro d'identification, code selon le Système harmonisé, valeur des marchandises, etc.) (TRANS/WP.30/188, par. 31);
- Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement sous scellement douanier (TRANS/WP.30/186, par. 42 et 43);
- Possibilités de réduction des délais légalement prescrits pour notifier le non-apurement des carnets TIR (TRANS/WP.30/188, par. 38);
- Utilisation des nouvelles technologies dans les opérations TIR, y compris en vue de réduire le délai de notification en cas de non-apurement (TRANS/WP.30/188, par. 31).

À sa quatre-vingt-dix-septième session, le Groupe de travail avait décidé d'examiner aussi dans le cadre de la phase III du processus de révision TIR des propositions d'amendements concernant la définition et le droit de vote des organisations d'intégration économique régionale (TRANS/WP.30/194, par. 43). Après avoir examiné cette question sur la base d'une proposition établie par la Commission européenne (TRANS/WP.30/2001/15), le Groupe de travail avait décidé à sa quatre-vingt-dix-neuvième session de transmettre cette proposition au Comité de gestion TIR (TRANS/WP.30/198, par. 50 à 54).

### **– Révision du carnet TIR**

Le Groupe de travail se rappellera qu'à sa quatre-vingt-dix-huitième session il avait discuté de manière approfondie de l'utilité d'inclure des éléments de données supplémentaires dans le carnet TIR. Il avait jugé que l'inclusion de ces éléments pourrait être utile en liaison avec les procédures de recouvrement des sommes dues et la facilitation des procédures douanières ultérieures (TRANS/WP.30/196, par. 35 à 40).

À sa centième session, le Groupe de travail a pris note du rapport final du Sous-Groupe de la Commission européenne pour les données [document informel n° 2 (2002)]. Les conclusions du rapport semblaient être qu'à l'heure actuelle l'on n'était pas favorable à l'inclusion de données supplémentaires dans le cadre des systèmes de transit communautaire et de transit commun.

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner, à propos de cette question, les résultats de l'enquête effectuée par le secrétariat sur les besoins de documentation aux fins des opérations TIR, tels qu'ils étaient décrits dans le document TRANS/WP.30/2002/15 établi par le secrétariat. Après examen de cette question, le Groupe de travail pourrait vouloir discuter des avantages et des inconvénients de la révision du carnet TIR, en particulier compte tenu des initiatives entreprises pour informatiser la procédure TIR, et examiner si des mesures autres qu'une révision du carnet TIR pourraient être appliquées en vue de fournir les renseignements supplémentaires jusqu'à ce que l'informatisation des opérations TIR soit effective. En particulier, le Groupe de travail pourrait examiner la proposition faite à sa centième session par la délégation de la Fédération de Russie de formuler une recommandation préconisant d'utiliser le code du Système harmonisé toutes les fois qu'il est disponible en plus du texte descriptif pour définir les marchandises (TRANS/WP.30/200, par. 39).

– Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement

Le Groupe de travail, à sa centième session, a poursuivi l'examen du document TRANS/WP.30/2001/19 établi par le secrétariat, qui proposait trois solutions possibles pour accroître le nombre de lieux de chargement et de déchargement.

Le Groupe de travail, conscient aussi bien des avantages que des inconvénients qui pourraient résulter d'une augmentation du nombre des lieux de chargement et de déchargement autorisé par le carnet TIR, a jugé que cette question devrait être examinée de manière plus approfondie. À la demande du Groupe de travail, le secrétariat a établi un document décrivant un scénario comprenant six bureaux de chargement et déchargement, que le Groupe de travail pourra examiner (TRANS/WP.30/2002/17).

– Possibilités de réduction des délais légalement prescrits de notification du non-apurement des carnets TIR

Le Groupe de travail, à sa quatre-vingt-dix-neuvième session avait jugé que les autorités douanières ne pourraient accepter une réduction des délais légalement prescrits pour la notification du non-apurement en vertu des dispositions de la Convention (TRANS/WP.30/198, par. 62).

– Utilisation des nouvelles technologies

Le Groupe de travail pourra prendre note du rapport de la première réunion du Groupe spécial informel d'experts des aspects conceptuels et techniques de l'informatisation du système TIR (TRANS/WP.30/2002/11).

Le Groupe de travail pourra souhaiter être renseigné sur la situation récente en ce qui concerne l'informatisation du système TIR et sur tout fait nouveau relatif à l'informatisation des opérations douanières en général ou des opérations de transit en particulier.

**c) Application de la Convention**

Le Groupe de travail voudra bien noter que des informations constamment mises à jour sur l'application de la Convention peuvent être obtenues sur le site Web TIR de la CEE-ONU ([www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm)).

**i) Règlement des demandes de paiement**

Le Groupe de travail voudra sans doute être informé par l'IRU des nouveaux progrès réalisés en ce qui concerne la procédure d'arbitrage lancée par l'IRU en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement présentées par les autorités douanières aux anciens assureurs de la chaîne de garantie internationale qui avaient dénoncé leur contrat avec l'IRU à la fin de 1994 (TRANS/WP.30/200, par. 52; TRANS/WP.30/198, par. 71; TRANS/WP.30/196, par. 51; TRANS/WP.30/194, par. 49; TRANS/WP.30/192, par. 44 et 45; TRANS/WP.30/190, par. 37; TRANS/WP.30/188, par. 46 et 47; TRANS/WP.30/184, par. 51 et 52; TRANS/WP.30/182, par. 37 et 38).

Le Groupe de travail souhaitera aussi être renseigné par les autorités douanières et par l'IRU de la situation en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations nationales garantes. En particulier, il pourra souhaiter être informé des sommes versées par les assureurs internationaux et l'IRU en 2000 et 2001, ainsi que des motifs des demandes de paiements adressées par les autorités douanières. La communication régulière d'informations à ce sujet permettrait de mieux évaluer les risques liés à l'application de la Convention par les autorités douanières et par la Commission de contrôle TIR, laquelle a inscrit cette question dans sa liste de questions prioritaires (TRANS/WP.30/200, par. 49 à 51).

**ii) Rétablissement de la garantie pour les marchandises sensibles et autres marchandises exclues**

Le Groupe de travail pourra souhaiter être informé des progrès réalisés par l'IRU dans ses efforts entrepris en coopération avec des assureurs et la Commission européenne pour rétablir la garantie pour les marchandises «sensibles» transportées sous le couvert de carnets TIR au sujet desquelles certaines associations nationales garantes des pays de la Communauté européenne avaient dénoncé leur contrat d'assurance.

Le Groupe de travail avait à diverses reprises demandé instamment à l'IRU et aux membres de la chaîne internationale de garantie de rétablir le plus tôt possible la garantie globale pour ces marchandises sensibles (TRANS/WP.30/200, par. 58; TRANS/WP.30/198, par. 79; TRANS/WP.30/196, par. 61; TRANS/WP.30/194, par. 53; TRANS/WP.30/192, par. 46-48; TRANS/WP.30/188, par. 48-51; TRANS/WP.30/184, par. 48-50; TRANS/WP.30/178, par. 80 et 81).

Dans ce contexte, le Groupe de travail souhaitera aussi être mis au courant des activités du secrétariat TIR et de l'IRU, qui avait mis sur pied une équipe spéciale SAFETIR ayant pour tâche d'améliorer encore le système SAFETIR de l'IRU en tenant compte des recommandations du Comité de gestion TIR du 20 octobre 1995 et du 20 octobre 2000 sur l'introduction d'un système de contrôle pour les carnets TIR.

**iii) Mesures visant à réduire le nombre de carnets TIR perdus, volés ou falsifiés**

Le Groupe de travail se souviendra qu'à sa quatre-vingt-dix-huitième session, il avait été informé que l'IRU avait dû changer de fournisseur de papier pour la production des carnets TIR à partir de septembre 2001 et qu'il avait dû modifier l'un des éléments de sécurité du carnet TIR car le nouveau fournisseur de papier n'était pas en mesure de l'offrir. L'IRU avait proposé à la Commission de contrôle TIR de modifier à cette occasion les caractéristiques de présentation du carnet TIR, ainsi que d'ajouter d'autres éléments de sécurité afin de rendre une falsification plus difficile (TRANS/WP.30/196, par. 68 et 69). La Commission de contrôle TIR avait décidé d'accepter les changements de présentation du carnet TIR proposés par l'IRU, car ils n'avaient pas d'incidences sur les dispositions pertinentes de la Convention.

Des informations détaillées à ce sujet sont également disponibles sur le site Web TIR de la CEE-ONU ([www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm)).

Le Groupe de travail pourra souhaiter avoir un échange d'informations sur l'expérience acquise en ce qui concerne l'introduction de la nouvelle version du carnet TIR (carnet TIR «bleu») qui devrait parvenir dans les bureaux de douane au début de 2002.

**iv) Définition plus précise de la relation entre contrôles douaniers et facilitation du commerce**

Le Groupe de travail, à sa centième session, avait pris note d'une proposition présentée par la Communauté européenne en ce qui concerne un amendement à la Convention visant à donner une définition plus précise de la relation entre contrôles douaniers et facilitation du commerce dans le cadre de la Convention (TRANS/WP.30/2002/1).

Il avait également appris de M. Olszewski, Président de la Commission de contrôle TIR, que la Commission avait élaboré un projet de commentaire à la Convention traitant de cette question.

Le Groupe de travail pourra juger bon d'examiner le document TRANS/WP.30/2002/13, établi par le secrétariat, contenant une proposition d'amendement au commentaire à l'article 47 de la Convention. Le texte proposé fait la synthèse des deux propositions mentionnées ci-dessus.

**v) Propositions d'amendement concernant des dispositions techniques de la Convention**

Le Groupe de travail voudra bien se rappeler la proposition d'amendement à la Convention présentée par le Comité de liaison de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), telle qu'elle figurait dans le document TRANS/WP.30/2002/3, qui visait à définir avec plus de précision les caractéristiques de la plaque TIR (amendement à l'annexe 5 de la Convention).

À sa centième session, le Groupe de travail avait convenu qu'il serait utile, pour améliorer l'efficacité des opérations TIR, de modifier le commentaire figurant à l'annexe 5 de la Convention en ce qui concerne la présentation de la plaque TIR (TRANS/WP.30/200, par. 80). Le Groupe de travail pourra examiner les propositions formulées dans le document TRANS/WP.30/2002/14 établi par le secrétariat.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des progrès accomplis dans l'examen des propositions présentées par le CLCCR dans le document TRANS/WP.30/2002/4 en ce qui concerne la structure du compartiment réservé au chargement (amendement à la note explicative 2.2.1 a) de la Convention) et dans le document TRANS/WP.30/2002/5 en ce qui concerne la structure du compartiment réservé au chargement (amendement à la note explicative 2.2.1 b) de la Convention).

**vi) Renouvellement du certificat d'agrément**

À sa quatre-vingt-dix-huitième session, le Groupe de travail avait été informé par le représentant de la Commission européenne d'une difficulté pratique se posant dans l'application du paragraphe 4 de l'annexe 3 de la Convention en ce qui concerne le renouvellement du certificat d'agrément pour les véhicules routiers. De plus en plus fréquemment, les transporteurs utilisent des véhicules routiers dans des Parties contractantes autres que le pays d'immatriculation. Le fait de devoir renvoyer les véhicules dans le pays d'immatriculation pour inspection et pour renouvellement du certificat d'agrément cause souvent des perturbations dans l'exploitation et des pertes économiques (TRANS/WP.30/196, par. 86).

Le Groupe de travail, à sa centième session, a pris note d'une proposition présentée par l'IRU tendant à modifier le texte de l'article 4 de l'annexe 3 de la Convention pour permettre le renouvellement du certificat d'agrément par une autorité douanière quelconque. Le Groupe de travail a jugé qu'il fallait examiner de manière plus approfondie un certain nombre d'aspects liés aux contrôles douaniers avant de pouvoir prendre une décision sur cette question (TRANS/WP.30/200, par. 87).

Le Groupe de travail pourra juger bon d'examiner un document à ce sujet qui sera soumis par la Commission européenne à la demande du Groupe de travail.

**vii) Mesures nationales de contrôle en Fédération de Russie**

À sa quatre-vingt-dix-neuvième session, le Groupe de travail avait été informé par les représentants de la Communauté européenne et de la Finlande de problèmes posés par l'adoption de nouveaux règlements de transit pour certaines marchandises en Fédération de Russie. Le représentant de la Fédération de Russie avait donné au Groupe de travail des renseignements sur l'objectif général des nouveaux règlements. Le Groupe de travail avait demandé à la Commission de contrôle TIR d'examiner si ces nouveaux règlements étaient compatibles avec les dispositions de la Convention TIR (TRANS/WP.30/198, par. 101 à 103).

Le Groupe de travail, à sa centième session, a été informé que la Commission de contrôle TIR avait fait savoir aux autorités russes qu'à son avis les mesures spéciales prises par la Fédération de Russie à cet égard n'étaient conformes ni aux dispositions, ni à l'esprit de la Convention TIR (TRANS/WP.30/200, par. 92).

Le Groupe de travail jugera sans doute bon de faire le point sur cette question.

**viii) Manuel TIR**

Le Groupe de travail voudra bien noter que le secrétariat avait mis à jour le Manuel TIR en tenant compte de tous les amendements adoptés dans le cadre de la phase II du processus de révision TIR ainsi que de tous les commentaires adoptés par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports et le Comité de gestion TIR. Le texte complet du Manuel TIR est disponible sur le site Web TIR de la CEE/ONU ([www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm)).

Les participants à la session pourront obtenir une version sur papier du Manuel TIR révisé en anglais, en français ou en russe. Les versions allemande, arabe, chinoise, espagnole, italienne, tchèque et turque seront mises à jour au cours de l'année 2002.

**ix) Autres questions**

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner toutes autres questions et problèmes soulevés par l'application de la Convention pour les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU.

**7. PRÉVENTION DE L'UTILISATION ABUSIVE DES SYSTÈMES DE TRANSIT DOUANIER PAR DES CONTREBANDIERS**

Ayant débattu lors de sessions antérieures de plusieurs saisies de drogue concernant des véhicules TIR, le Groupe de travail avait estimé qu'il devrait être tenu informé de tous les dispositifs et systèmes spéciaux employés par les contrebandiers utilisant frauduleusement le système de transit TIR. Il avait invité toutes les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975, ainsi que l'Organisation mondiale des douanes (OMD), à lui communiquer tous renseignements utiles sur de tels cas, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires relevant de sa compétence et de son mandat pour empêcher qu'ils puissent se reproduire (TRANS/WP.30/127, par. 55 à 57).

Comme par le passé, le Groupe de travail pourra juger bon d'avoir un échange de vues et de faire le point sur la situation dans ce domaine sur une base confidentielle.

**8. QUESTIONS DIVERSES**

**a) Dates des prochaines sessions**

Le Groupe de travail voudra bien décider des dates de ses prochaines sessions.

Le secrétariat a déjà fixé les dates de la cent deuxième session du Groupe de travail à la semaine du 21 au 25 octobre 2002, ce qui coïncide avec la trente-troisième session du Comité de gestion TIR et, éventuellement, avec la cinquième session du Comité de gestion de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières.

La cent troisième session du Groupe de travail est fixée provisoirement à la semaine du 3 au 7 février 2003; elle coïnciderait avec la trente-quatrième session du Comité de gestion TIR.

**b) Restrictions à la distribution des documents**

Le Groupe de travail devrait décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la session en cours.

## **9. ADOPTION DU RAPPORT**

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera un rapport sur sa cent unième session sur la base du projet établi par le secrétariat. Étant donné les restrictions financières actuelles s'appliquant aux services de traduction, il est possible que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pour adoption lors de la session dans toutes les langues de travail.

---





# UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

## Conference Registration Form

*Please Print*

Title of the Conference \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**UNECE – Working Party on Customs Questions affecting Transport, 101. session**

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

\_\_\_\_\_

### Participant

Mr.  Family Name \_\_\_\_\_ First Name \_\_\_\_\_

Mrs.  \_\_\_\_\_

Ms.  \_\_\_\_\_

### Participation Category

Head of Delegation Member <input type="checkbox"/>	Are you based in Geneva as a representative of your permanent mission ? YES NO (delete non applicable)	Observer Organization <input type="checkbox"/>
Delegation Member <input type="checkbox"/>		NGO (ECOSOC Accred.) <input type="checkbox"/>
Observer Country <input type="checkbox"/>		Other (Please Specify Below) <input type="checkbox"/>
....		
<b>Participating From / Until</b>		
From <b>19 June 2002</b>		Until <b>21 June 2002</b>

Document Language Preference English  French  Other \_\_\_\_\_

Official Occupation (in own country) \_\_\_\_\_ Passport or ID Number \_\_\_\_\_ Valid Until \_\_\_\_\_

Official Telephone N°. \_\_\_\_\_ Fax N°. \_\_\_\_\_ E-mail Address \_\_\_\_\_

Permanent Official Address \_\_\_\_\_

Address in Geneva \_\_\_\_\_

Accompanied by Spouse Yes  N°

Family Name (Spouse) \_\_\_\_\_ First Name (Spouse) \_\_\_\_\_

<b>On Issue of ID Card</b> Participant Signature <input type="text"/> Spouse Signature <input type="text"/> Date <input type="text"/>			<b>Security Use Only</b> Card N°. Issued <input type="text"/>  Initials, UN Official <input type="text"/>
---	--	--	--



# Security Identification Section

Open 0800 – 1700 non stop

